

GESPAT-ST

**ARR\_2026\_68**

Nomenclature : 3.5.9

**ZAE de l'Ormeau de pied - Rue des Fougères - Permission de voirie du 01 juin au 30 juin 2026 - Travaux de branchement électrique**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L.141-12,

Vu le Code pénal,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu le règlement général de la circulation urbaine de la ville de Saintes en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que la zone d'activité de l'Ormeau de pied située à Saintes a fait partie du transfert au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Bouygues E&S CHARENTE, le 28 avril 2026, dans la ZAE de l'Ormeau de pied,

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de branchement électrique rue des Fougères,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société ENEDIS, Boulevard Aristide Briand, 17300 ROCHEFORT, est autorisée à occuper le domaine public, dans la ZAE de l'Ormeau de pied rue des Fougères à SAINTES (17100), afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

L'entreprise Bouygues E&S CHARENTE est autorisée à exécuter les travaux du 01 juin au 30 juin 2026, charge à elle de demander un arrêté de circulation qui règlementera les modalités d'intervention pour les travaux.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de la présente autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, et sur demande expresse de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise Bouygues E&S CHARENTE est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté et en particulier à celles détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

A l'expiration de l'autorisation donnée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, les travaux de remise en état de la voie et de ses dépendances sont effectués aux frais de l'intervenant, dans le respect des matériaux et ouvrages existants préalablement et selon les règles de l'art. Les plans sont joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de la présente permission et l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux restent responsables de l'intervention réalisée sur le domaine public. Conformément aux dispositions du chapitre IV du titre V du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage et l'entreprise exécutante des travaux sont tenues de réaliser une Déclaration de Travaux lors de l'étude et une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux avant travaux.

**ARTICLE 5 :** Préalablement aux travaux, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux. En l'absence de constat contradictoire ou de constat d'huissier, les lieux sont réputés en bon état.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de la présente permission devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 MAI 2026**  
et de sa publication le **28 MAI 2026**  
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **27 MAI 2026**

Le Président,  
  
  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
Bruno DRAPRON  
L'AGGLO

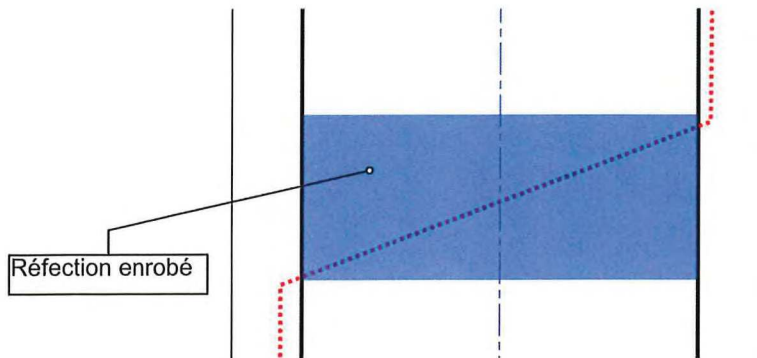
## Arrêté 2026-68 – Autorisation de travaux - Annexe 1

<b>Demandeur</b>	
Particulier <input type="checkbox"/> Service public <input type="checkbox"/> Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/> Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Bouygues E&S CHARENTE 7 Rue Raymond Radiguet TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX	Interlocuteur :  06 60 74 56 43
<b>Bénéficiaire si différent du demandeur :</b>	
ENEDIS Boulevard Aristide BRIAND 17300 ROCHEFORT	Interlocuteur :
<b>Localisation des Travaux</b>	
ZA DE L'ORMEAU DE PIED Rue des Fougères 17100 SAINTES	

<b>Nature des travaux</b>		
Travaux de branchement électrique		
<b>Type des travaux</b>	<b>Evaluation en longueur et en nombre</b>	
	*Unité	Quantité
Terrassement tranchée sous chaussée	ml	
Terrassement tranchée dans accotement	ml	10

<b>Prescriptions techniques</b>	
L'entreprise Bouygues E&S CHARENTE est autorisée à réaliser les travaux de raccordement précisés ci-dessus Rue des Fougères dans la ZA DE L'ORMEAU DE PIED à SAINTES du 01 juin au 30 juin 2026.	
<u>Prescriptions techniques d'intervention:</u>	
L'entreprise en charge du chantier devra se conformer aux dispositions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de signalisation de chantier appropriée</li> <li>- Terrassement propre de la tranchée : sur cheminement piéton, les revêtements seront découpés de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le découpage des bords s'effectuera en tenant compte d'une sur-largeur par rapport aux dimensions réelles de la fouille : 0,20 mètre de sur-largeur de chaque côté. En cas de dégradation du bord de la fouille un nouveau découpage sera réalisé avant la réfection du revêtement.</p>	

La réfection du revêtement se fera selon une bande ayant des bords parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du cheminement.

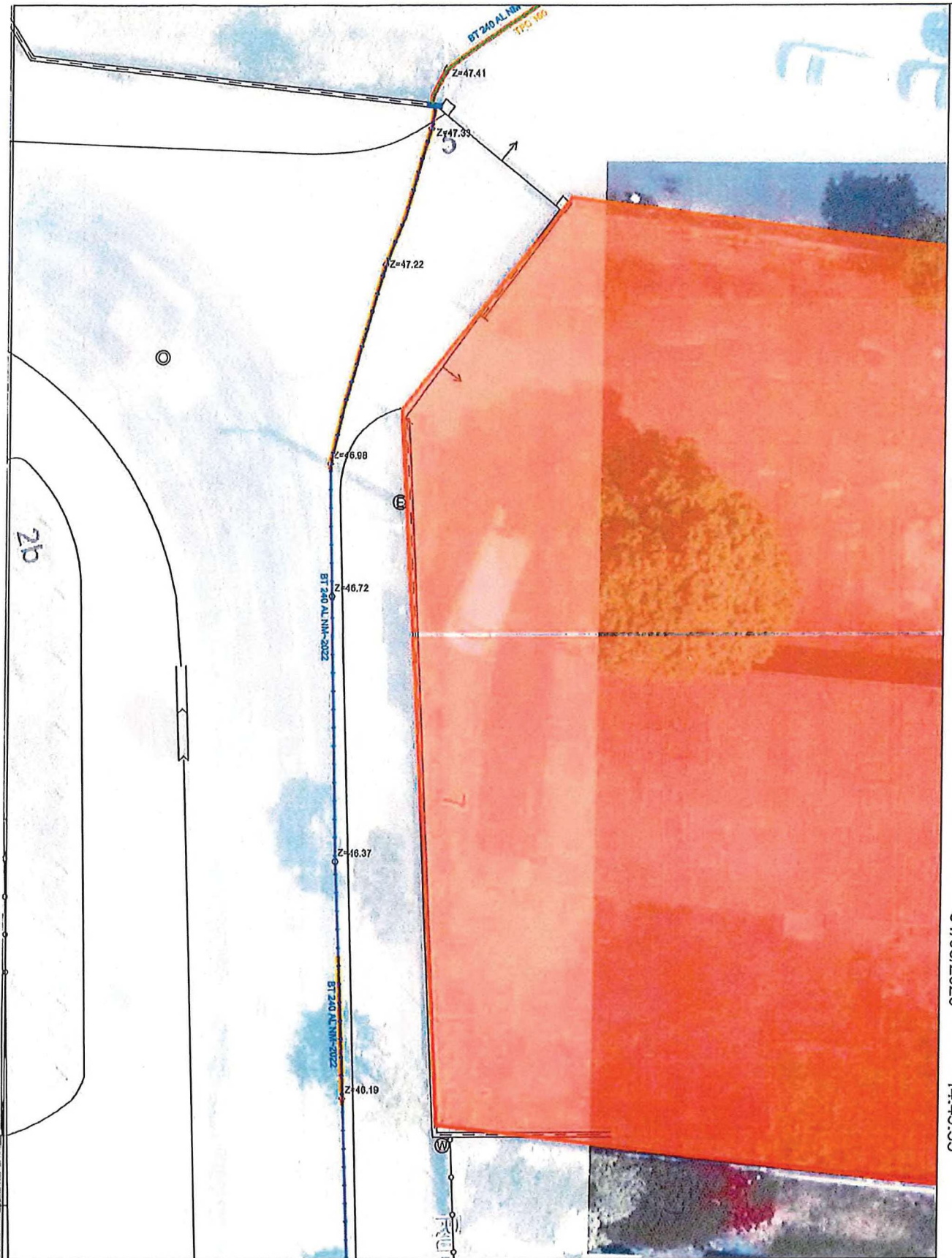


- Toutes précautions utiles seront envisagées afin de protéger les arbres présents ainsi que leurs systèmes racinaires.
- Toutes bordures ou caniveaux déposés seront remplacés à l'identique par du neuf.
- Mise en œuvre et compactage de remblai selon les règles de l'art avec pose de grillage avertisseur, Objectifs de densification sous les couches de voirie : q2 sous les couches de chaussée et q3 sous accotement.
- Mise en œuvre d'un revêtement **identique à l'existant**, ainsi que les joint de scellement avec l'existant,
- Préparation du sol, épierrage et enherbement des espaces verts.
- Nettoyage du domaine public en fin de chantier.



ENEDIS

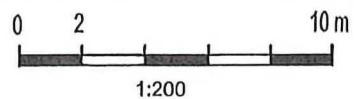
eMaps

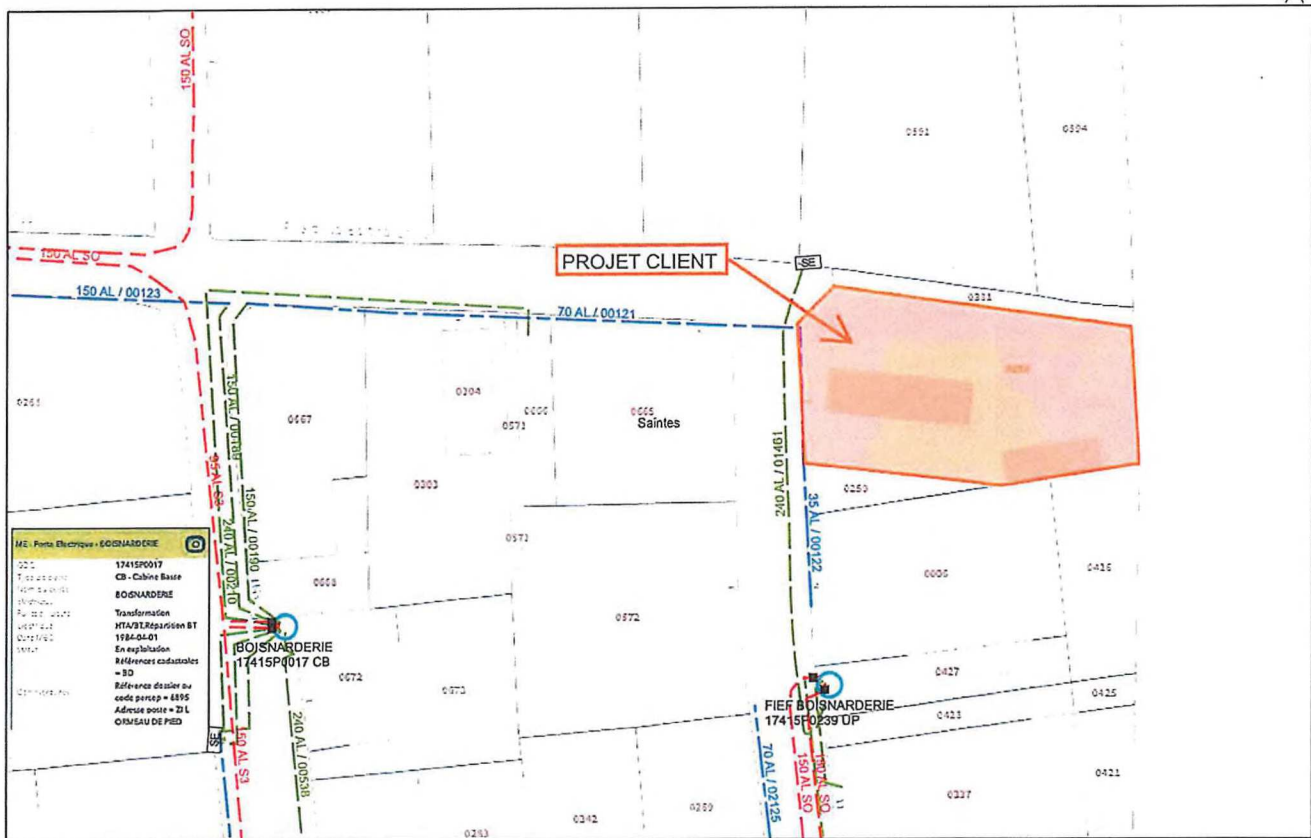


415325.0519697885 , 6522541.835384894

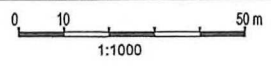
31/03/2026

14:49:53





415291.487919327 , 6522529.138534499 31/03/2026 14:46:34





Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.66427061,45.74307663 -0.66431325,45.74303497 -0.66413234,45.74294479 -0.66401409,45.74306032 -0.66405483,45.7431748 -0.6641192,45.74319726 -0.66421863,45.74323195 -0.66431805,45.74309318 -0.66427061,45.74307663</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.743077 -0.664271); (45.743035 -0.664313); (45.742945 -0.664132); (45.743060 -0.664014); (45.743175 -0.664055); (45.743197 -0.664119); (45.743232 -0.664219); (45.743093 -0.664318); (45.743077 -0.664271);
```

**ENEDIS**

Photo

RÉFÉRENCE ENEDIS :

73645635

Les travaux seront réalisés sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques  
Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entraînera une reprise d'étude, qui sera facturée, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.

